

# State Street SPDR Commodity UCITS ETF

## Supplément N° 63

(Un compartiment de SSGA SPDR ETFs Europe II plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert constituée en fonds parapluie avec responsabilité séparée entre les compartiments, agréée par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la Réglementation OPCVM).

**Le présent Supplément (le « Supplément ») fait partie du Prospectus en relation avec la Société, daté du 19 février 2026 et amendé le cas échéant (le « Prospectus »). Ce Supplément doit être lu conjointement au Prospectus et au Document d'informations clés relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« DIC relatif aux PRIIP ») ou au Document d'informations clés pour l'investisseur (« DICI »). Il présente les informations relatives au compartiment State Street SPDR Commodity UCITS ETF (le « Compartiment »), représenté dans la Société par les séries d'actions State Street SPDR Commodity UCITS ETF (les « Actions »).**

Toutes les Actions de ce Compartiment ont été désignées comme Actions ETF. À moins qu'ils ne soient définis différemment aux présentes ou que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement et intégralement le Supplément, le Prospectus et le DIC relatif aux PRIIP ou le DICI. Pour toute question, nous vous recommandons de consulter votre courtier ou votre conseiller financier. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. La Société et les Administrateurs listés à la section du Prospectus intitulée « Direction de la Société » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément.

## State Street SPDR Commodity UCITS ETF

### Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	USD
Gestionnaire d'investissement	State Street Global Advisors Europe Limited.
Gestionnaire(s) d'investissement par délégation	State Street Global Advisors Limited
Politique en matière de dividendes	Pour les catégories d'actions de capitalisation, l'ensemble des revenus et plus-values sera cumulé dans la Valeur liquidative par Action. Statut de distribution ou de capitalisation indiqué à la page suivante parmi les renseignements sur la catégorie d'actions.
Classification du Compartiment selon le Règlement SFDR	Suivant l'Article 6 du SFDR, l'intégration du Risque de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment.

### Informations relatives aux négociations

Échéance de négociation	Pour les souscriptions et les rachats en numéraire : 13 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour l'ensemble des souscriptions et des rachats effectués le dernier Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année : 11 h (heure irlandaise). La Société de gestion pourra déterminer des dates antérieures ou ultérieures à sa discrétion, à condition d'avoir notifié les Participants agréés au préalable. Il n'est pas prévu que les Actionnaires aient l'autorisation d'effectuer des transactions en nature.
Date limite de règlement	Pour les souscriptions, 15 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation Pour les rachats, 15 h (heure irlandaise), le troisième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion. La Société de gestion/la Société notifiera les Actionnaires si, (i) une Date de règlement anticipée s'applique au regard des souscriptions, ou (ii) une Date de règlement différée s'applique au regard des rachats. Les règlements peuvent être impactés par le calendrier de règlement des marchés sous-jacents.
VL de négociation	La Valeur liquidative par Action est calculée au Point de valorisation le Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.
Montant minimum de Souscription et de Rachat	Les Participants agréés sont invités à se référer aux Directives opérationnelles pour les Participants agréés, pour tous détails sur les montants minimums actuels de souscription et de rachat du Compartiment.

### Informations sur l'Indice

Indice (Ticker)	Dow Jones Commodity Index (DJCI) 3 Month Forward - Quarterly Reweight (DJCI3MQT).
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel.
Informations complémentaires sur l'Indice	Les détails complémentaires relatifs à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : <a href="https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/commodities/dow-jones-commodity-index-3-month-forward-quarterly-reweight/#overview">https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/commodities/dow-jones-commodity-index-3-month-forward-quarterly-reweight/#overview</a>

### Informations sur la valorisation

Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément aux dispositions stipulées sous la section « <b>Détermination de la Valeur liquidative</b> » du Prospectus.
Cours de valorisation utilisés	Dernier cours négocié.
Point de valorisation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour ouvrable.

## State Street SPDR Commodity UCITS ETF

### Catégories d'actions

Type de Catégorie d'actions	Non couverte en USD	Couverte en EUR	Couverte en GBP	Couverte en CHF
Nom	State Street SPDR Commodity UCITS ETF	State Street SPDR Commodity EUR Hdg UCITS ETF	State Street SPDR Commodity GBP Hdg UCITS ETF	State Street SPDR Commodity CHF Hdg UCITS ETF
Politique en matière de dividendes*	Acc	Acc	Acc	Acc
Devise associée à la Catégorie d'actions	USD	EUR	GBP	CHF
Ticker de l'indice	DJCI3MQT	DC3MQEHT	DC3MQGHT	DC3MQCHT
<b>TFE</b> (pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « Commissions et frais » du Prospectus)	Jusqu'à 0,12 %	Jusqu'à 0,17 %		

\* Politique en matière de dividendes : « Acc » = Actions de capitalisation

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif d'investissement :** L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à refléter le rendement total de l'ensemble du marché des matières premières.

**Politique d'investissement :** La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'Indice en souscrivant des IFD, en particulier des contrats de swaps de rendement total (« TRS », Total return swaps) non financés, avec des contreparties agréées. Ces swaps permettront au Compartiment de construire une exposition aux rendements de l'Indice, nets des commissions et coûts applicables, afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas directement dans des matières premières physiques, mais établira son exposition au moyen des IFD. Il investira ses actifs restants directement dans des instruments du marché monétaire (« IMM ») comme indiqué dans la section « Instruments du marché monétaire », sous l'intitulé « Investissements autorisés » ci-après. Les IMM serviront de collatéral (dépôt de garantie) pour les TRS et seront gérés conformément aux exigences de diversification et de liquidité des OPCVM.

L'Indice représente une mesure globale du marché des contrats à terme standardisés sur matières premières qui privilégie la diversification et la liquidité grâce à une approche d'équipondération, tout en observant les directives OPCVM établies. L'Indice comprend 29 contrats à terme standardisés sur matières premières dans trois secteurs majeurs : i) l'énergie, ii) les métaux et iii) l'agriculture et le bétail (les « Contrats à terme standardisés »). Les Contrats à terme standardisés sont sélectionnés chaque année par le fournisseur d'indice au moyen d'un processus assis sur des règles. Les différentes matières premières sont d'abord pondérées en fonction de leur liquidité, laquelle est définie par la moyenne sur cinq ans de la valeur de transaction totale en dollars (« TDVT », Total dollar value traded) pour le produit de base concerné. Après quoi, chaque matière première est plafonnée de manière à ce qu'une seule d'entre elles puisse atteindre un poids maximal de 32 % et qu'aucune autre ne puisse excéder un poids de 17 %. Enfin, tous les secteurs sont équipondérés, de sorte qu'un tiers de l'Indice est dédié à l'agriculture et au bétail, un tiers à l'énergie et un tiers aux métaux. L'Indice est rééquilibré tous les trimestres à chaque étape du processus, hormis l'équipondération sectorielle. L'Indice reporte sa position sur une nouvelle série de contrats à terme pour chaque matière première sur une base mensuelle, entre le cinquième et le neuvième jour ouvrable de chaque mois.

Les Catégories d'actions couvertes sont disponibles pour réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie et la devise de libellé des actifs sous-jacents. Les investisseurs sont avisés que les Catégories d'actions couvertes (ainsi désignées dans le présent Supplément) seront couvertes dans la devise de la Catégorie concernée. Par conséquent, les Catégories d'actions couvertes devraient répliquer plus fidèlement les versions couvertes en devise correspondantes de l'Indice (« **Indice couvert en devise** »).

Le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation investiront au moyen d'une stratégie de réplcation synthétique pour le compte du Compartiment. Afin de répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment construira une exposition via un swap de rendement total, plutôt que d'investir directement dans les composantes individuelles de l'Indice. Étant donné que le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation visent à répliquer la

performance de l'Indice, le Compartiment sera indirectement exposé aux différentes composantes de l'Indice. L'exposition indirecte à une matière première donnée est limitée à 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf à valoir que cette limite puisse être portée à 35 % pour une matière première de l'Indice en cas de conditions de marché exceptionnelles (c.-à-d. lorsque la matière première représente une part inhabituellement importante dudit marché mesuré par l'Indice).

Le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation peuvent également, en cas de circonstances exceptionnelles et conformément aux directives OPCVM, détenir une position sur des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice mais qu'ils jugent refléter fidèlement les caractéristiques de risque et de distribution des composantes de l'Indice. Les détails relatifs au portefeuille du Compartiment et à la valeur liquidative indicative par Action du Compartiment sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

## Investissements autorisés

**Matières premières/Dérivés :** Le Compartiment investira dans des IFD sur un indice diversifié de matières premières. Le Compartiment utilisera des IFD à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace du portefeuille. Les IFD employés par le Compartiment seront limités aux contrats à terme standardisés, aux contrats de change à terme (dont des contrats de change à terme non livrables), aux swaps (dont des TRS) ainsi qu'aux options, ce qui offrira une exposition aux instruments dans lesquels le Compartiment peut investir directement, comme décrit ci-dessus. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, s'il en est, seront constitués de titres, de paniers de titres ou d'indices qui sont compatibles avec les politiques d'investissement du Compartiment exposées ci-dessus. Les contreparties des opérations sur swap seront systématiquement des établissements soumis au contrôle prudentiel et relevant des catégories agréées par la Banque centrale, et ne disposeront d'aucun pouvoir décisionnel sur les actifs du Compartiment. L'exposition du Compartiment aux swaps, mesurée par l'exposition notionnelle des swaps, devrait s'établir à hauteur de 100 % de la Valeur liquidative, mais ne saurait excéder ce seuil. Veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Utilisation d'instruments financiers dérivés » pour plus d'informations sur les IFD.

Un TRS désigne un contrat au titre duquel l'une des parties (le payeur du rendement total) transfère la performance économique totale d'un actif de référence, sachant qu'il peut s'agir d'une action, d'une obligation ou d'un indice, à l'autre partie (le bénéficiaire du rendement total). La partie qui perçoit le rendement total doit à son tour verser à la partie qui paie le rendement total toute réduction de la valeur de l'instrument de référence et certains flux financiers éventuels. La performance économique totale comprend les revenus d'intérêts et les commissions, plus-values ou moins-values découlant de la variation du marché, et les pertes de crédit.

Les TRS souscrits par le Compartiment sont sous forme de swaps non financés. Un swap non financé désigne un swap où aucun paiement initial n'est effectué par la partie qui perçoit le rendement total à la souscription du contrat.

Le Compartiment souscrira des TRS non financés avec toute entité éligible, en vertu de quoi il sera en droit de percevoir de la contrepartie agréée la performance de tout ou partie des composantes de l'Indice, en échange du paiement d'un taux de rendement convenu, représentatif des taux du marché.

La contrepartie du TRS et le Gestionnaire d'investissement par délégation ont souscrit un Contrat-cadre ISDA (International Swaps and Derivatives Association) (le « Contrat-cadre ISDA ») (en ce compris l'ensemble des conventions, annexes ou calendriers rattachés y afférents) pour le compte du Compartiment, et procéderont aux confirmations pour chaque opération sur swap. Ces confirmations peuvent être apportées en amont ou en aval de la transaction concernée tant que le TRS reste ouvert, et peuvent être établies sous forme électronique. Le TRS sera valorisé en tout état de cause suivant les dispositions du Prospectus. La valorisation du TRS reflétera les variations de performance relatives de l'Indice et le cumul des intérêts basés sur un taux de rendement convenu représentatif des taux du marché. En fonction de la valeur du TRS, le Compartiment devra verser un paiement à la contrepartie ou percevra ledit paiement. Lorsque le Compartiment doit effectuer un paiement à la contrepartie, ce règlement sera prélevé sur les produits générés et, suivant le cas, sur la cession de tout ou partie des instruments qui composent le portefeuille du Compartiment et/ou des liquidités accessoires dans lesquelles le Compartiment a investi. Comme indiqué dans le Prospectus, le Gestionnaire d'investissement par délégation veillera à ce que l'exposition au risque de contrepartie rattaché au TRS n'excède jamais les limites requises par la Réglementation OPCVM et la Banque centrale. En conséquence, le Gestionnaire d'investissement par délégation réduira cette exposition en sollicitant, si nécessaire, que la contrepartie fournisse le dépôt de garantie approprié au Gestionnaire d'investissement par délégation pour le compte du Compartiment concerné (ou dans la mesure autrement permise par la Banque centrale) selon les termes du Contrat-cadre ISDA, conformément aux Restrictions d'investissement. À défaut, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut réduire son exposition au risque de contrepartie en demandant à ladite contrepartie de réinitialiser le TRS, ou inversement. Ainsi, le Compartiment peut devoir verser un paiement correspondant à la contrepartie.

**Instruments du marché monétaire** Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire tels que, entre autres, des bons du Trésor américain, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie (en ce compris des billets de trésorerie verts), des dépôts à terme, des titres d'État, des titres émis ou garantis par des organisations supranationales, des dépôts, des billets (dont des billets à taux variable et moyen terme) et des obligations (à taux fixe ou variable) d'émetteurs privés, des billets de trésorerie adossés à des actifs et des titres d'État « when-issued » (c.-à-d. des titres qui sont négociés sur la base d'un prix ou d'un rendement en amont de leur émission officielle).

**Autres Fonds/Actifs liquides** : Le Compartiment peut investir à hauteur de 10 % de ses actifs nets dans d'autres fonds réglementés de type ouvert, en ce compris des fonds négociés en Bourse éligibles aux OPCVM, lorsque les objectifs de ces fonds sont compatibles avec l'objectif du Compartiment et que ces fonds sont agréés dans des États membres de l'EEE, au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey ou sur l'île de Man, en sus d'être éligibles à l'investissement suivant les exigences légales de la Banque centrale et conformes à tous égards significatifs aux dispositions de la Réglementation OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts, conformément à la Réglementation OPCVM.

## Prêt de titres, Contrats de mise en pension et Contrats de prise en pension

Le Compartiment ne participe à ce jour à aucun programme de prêt de titres, bien qu'il y soit habilité. Le Compartiment ne prévoit également pas de souscrire de contrats de mise en pension ni de contrats de prise en pension de titres. **Si les Administrateurs viennent à modifier cette politique à l'avenir, les Actionnaires en seront dûment informés par notification et le présent Supplément sera actualisé en conséquence.**

## Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « **Informations relatives aux risques** ». Par ailleurs, les risques suivants concernent particulièrement le Compartiment.

**Risque indiciel** : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. Il est actuellement prévu que le Compartiment répliquera l'Indice avec une possible variation annuelle à hauteur de 2 % dans des conditions de marché normales. Étant donné que le Compartiment obtient une exposition à l'Indice via un swap de rendement total non financé, un écart de suivi peut découler des caractéristiques de l'approche de réplification synthétique. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Un écart de suivi peut résulter du manquement d'une contrepartie à exécuter ses obligations au titre du TRS, ou d'une incapacité à souscrire des swaps de rendement total non financés qui génèrent la performance de l'Indice, par exemple en cas de restrictions de transaction sur le marché local, de composantes illiquides de faible importance, d'une indisponibilité temporaire ou d'une interruption des transactions sur certains titres compris dans l'Indice, et/ou lorsque la Réglementation OPCVM limite l'exposition aux composantes de l'Indice.

**Risque de concentration** : Quand un Compartiment concentre ses investissements sur un marché donné, l'activité financière, économique et autres évolutions qui affectent les émetteurs sur ledit marché auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il avait été plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des montants substantiels d'actions du Compartiment en réponse à des facteurs qui affectent ou sont susceptibles d'affecter un marché sur lequel le Compartiment concentre ses investissements.

**Risque de liquidité et Risque de liquidité lié aux ETF** : L'absence d'un marché actif ou les restrictions de vente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations en valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun. Lorsque le Compartiment investit dans des titres illiquides ou que les volumes négociés ne sont pas importants, les écarts entre l'offre et la demande peuvent s'accroître et le Compartiment peut se retrouver exposé à une augmentation du risque de valorisation et à une réduction de sa capacité à négocier. Les Actions du

Compartiment peuvent aussi s'échanger à des cours différant substantiellement de la dernière VL disponible.

**Exposition à un Indice synthétique de matières premières :** Le Compartiment offre une exposition à un Indice composé de contrats à terme standardisés sur matières premières, en lieu et place de matières premières physiques. Ces contrats sont des accords portant sur l'achat ou la vente d'une matière première à une date future ou sur un règlement en espèces basé sur la variation du prix. Par conséquent, le Compartiment reflète la performance de ces contrats, et non des matières premières elles-mêmes. Les marchés de matières premières peuvent être influencés par les variations de l'offre et de la demande, la spéculation, la réglementation et la liquidité. Ces facteurs peuvent provoquer la volatilité des cours et des perturbations. Les marchés de contrats à terme standardisés imposent également des limites concernant l'amplitude de variation des cours sur une même journée, ce qui peut compliquer la couverture des positions pour les contreparties des swaps. Dans ce cas, des ajustements de valorisation peuvent être nécessaires une fois que les prix de règlement définitifs sont disponibles. L'Indice remplace les contrats parvenant à échéance par de nouveaux contrats assortis de dates d'échéances ultérieures. Si les contrats à plus long terme sont plus coûteux que ceux à court terme, cela peut générer une perte dite de rendement négatif du report. Ce cas de figure est susceptible de réduire la valeur de l'Indice dans la durée, même si les cours actuels des matières premières sont stables ou en hausse. L'Indice est construit sur la base d'expositions « notionnelles » aux composantes. Par conséquent, il n'existe pas de portefeuille d'actifs réel au sein de l'Indice sur lequel quiconque aurait un droit ou dans lequel quiconque détiendrait une part de capital. L'Indice réplique simplement la performance des expositions aux composantes, dont la performance est utilisée comme point de référence pour calculer le niveau de l'Indice. Dès lors, les investisseurs du Compartiment ne pourront faire valoir de droits sur les composantes référencées par l'Indice, pas plus que sur leurs sous-jacents.

**Risque lié au roulement des contrats sur matières premières :** Les coûts liés au roulement des contrats à terme standardisés sur matières premières peuvent avoir une incidence négative sur le rendement cumulé généré par la prise de position sur ces contrats et, par conséquent, sur la Valeur liquidative du Compartiment. De ce fait, la performance cumulée réalisée via l'exposition aux contrats à terme standardisés sur matières premières peut ne pas répliquer précisément la performance du cours au comptant du produit de base sous-jacent concerné. En particulier, la valeur d'un contrat donné sur matières premières peut chuter même si le cours au comptant du produit de base sous-jacent concerné a augmenté.

**Risque lié aux matières premières:** Les cours des matières premières tendent généralement à plus de volatilité que ceux d'autres classes d'actifs, telles que les actions et les titres à revenu fixe, et font que les investissements sur matières premières sont plus risqués et plus complexes que d'autres types de placements. Les marchés de matières premières ont toujours connu des périodes récurrentes de hausse et de baisse des cours, pouvant s'étendre sur de longues durées. La performance d'une matière première peut être pénalisée, entre autres, par l'offre et la demande, les conditions météorologiques, la liquidité, les opérations spéculatives, les coûts de stockage et d'assurance, la localisation et la situation politique, le niveau d'investissement, les modifications des taux

d'imposition, les évolutions législatives et réglementaires, les variations des taux de change et des taux d'intérêt, l'activité économique et l'inflation dans les principaux pays consommateurs, ainsi que les subventions ou autres interventions des autorités gouvernementales ou réglementaires.

**Risque lié aux dérivés indexés sur matières premières :** .. La valeur des instruments dérivés sur matières premières repose généralement sur les fluctuations du cours d'un produit physique ou d'une variable économique rattachée à ces fluctuations. Par conséquent, la valeur des instruments dérivés sur matières premières peut être pénalisée par exemple par les mutations des mouvements généraux des marchés, les conjonctures économiques, les variations des taux d'intérêt, ou par des facteurs qui affectent une matière première ou un secteur en particulier tels que la production, l'offre, la demande, la sécheresse, les inondations, la météo, les évolutions politiques, économiques et réglementaires. Les dérivés indexés sur matières premières sont exposés au risque de défaut de la contrepartie dans la transaction, ou de manquement autre à ses obligations.

**Risque lié aux produits agricoles et d'élevage :** Les fluctuations des cours des matières premières agricoles sont influencées par de nombreux facteurs, dont notamment : les décisions des agriculteurs en matière de plantations ; les conditions météorologiques, en ce compris les ouragans, tornades, tempêtes et sécheresses ; les variations de l'offre et de la demande mondiales pour les produits agricoles ; le prix et le volume des importations et des exportations de matières premières agricoles ; les facteurs généraux des conjonctures économiques, boursières et réglementaires ; les contextes politiques, en ce compris les embargos et les conflits armés qui affectent la production agricole, les importations et les exportations ; et les avancées technologiques dans la production agricole. Les produits d'élevage, tels que le porc maigre et le détail vivant, peuvent également être touchés par des facteurs susceptibles d'être source de volatilité des cours, dont notamment : les conditions météorologiques, en ce compris les inondations, la sécheresse et les gelées, les maladies et famines, les changements de politiques gouvernementales, ainsi que les variations de la demande des utilisateurs finaux pour les produits d'élevage.

**Risque lié aux matières premières énergétiques :** Les matières premières énergétiques sont sujettes à des fluctuations de prix fréquentes et souvent substantielles. Les marchés et les cours des matières premières énergétiques sont influencés par de nombreux facteurs, dont notamment : les variations de l'offre et de la demande mondiales de pétrole et de gaz naturel ; le prix et le volume des importations et des exportations de pétrole et de gaz naturel ; les conditions politiques, en ce compris les embargos et les conflits armés qui affectent la production pétrolière ; le niveau mondial d'exploration, de stocks, de production ou de tarification du pétrole et du gaz naturel ; les conditions météorologiques ; les avancées technologiques impactant la consommation d'énergie ; ainsi que le prix et la disponibilité des carburants alternatifs.

**Risque lié aux métaux :** Les fluctuations des cours des métaux sont influencées par de nombreux facteurs. Une variation de conjoncture économique, telle qu'une récession, peut avoir une incidence négative sur le prix des métaux. D'autres facteurs peuvent influencer les prix, dont notamment : un changement soudain du contexte politique dans les principaux pays producteurs de métaux à l'échelle mondiale ; une augmentation de la couverture des métaux précieux ; des variations de l'offre et de la demande

mondiales pour les métaux industriels et précieux ; le prix et le volume des importations et des exportations de métaux industriels et précieux ; et les progrès technologiques dans le traitement et l'extraction des métaux industriels et précieux.

**Risque associé aux produits et instruments dérivés :** Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille, comme stipulé au paragraphe « Instruments dérivés » de la section relative aux Investissements autorisés ci-dessus. L'utilisation d'IFD par le Compartiment implique des risques différents, voire plus élevés, par rapport à ceux associés aux investissements directs dans des titres.

**Risque lié aux swaps de rendement total :** De manière générale, les swaps peuvent présenter des risques plus importants que les investissements directs sur titres, car ils peuvent intégrer un effet de levier et sont exposés au risque de contrepartie (par ex., le défaut ou la faillite d'une contrepartie), au risque de crédit et au risque de valorisation (c.-à-d. que l'évaluation des swaps peut s'avérer difficile). Le Compartiment peut ne pas être en mesure de liquider une position sur swap au moment ou au prix opportuns et cela peut se traduire par des pertes significatives. Les transactions fréquentes sur des swaps peuvent entraîner une hausse des charges du Compartiment et accroître les distributions imposables aux investisseurs, y compris celles susceptibles d'être imposables pour les particuliers à titre de revenus ordinaires. Tout TRS souscrit par le Compartiment peut impliquer des coûts de transaction qui ne sont pas identifiables séparément et se retrouvent intégrés dans le rendement sur investissements du Compartiment. Ces montants ne sont perçus par aucune des entités du Gestionnaire d'investissement, du Gestionnaire d'investissement par délégation, du Dépositaire ou d'une partie apparentée.

**Risque de contrepartie :** Un Compartiment sera également exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties avec lesquelles il souscrit des opérations sur instruments dérivés, ainsi que d'autres transactions. En cas de manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles, le Compartiment peut se trouver dans l'incapacité de liquider l'investissement ou la transaction, ou de réaliser la moindre plus-value, ou de recouvrer le collatéral transféré à ladite contrepartie, ce qui se traduirait par une perte pour le Compartiment. Si le Compartiment détient le collatéral transféré par sa contrepartie, la réalisation de cette garantie en dépôt peut être différée ou empêchée en cas de procédure pour faillite ou insolvabilité de ladite contrepartie.

**Risque de concentration de contrepartie :** La Société vise à souscrire des swaps avec plusieurs contreparties pour le Compartiment. Cependant, rien ne garantit que cela soit systématiquement possible (par ex., il se peut qu'une seule contrepartie soit disposée à traiter avec le Compartiment). Dans ce cas de figure, le Compartiment pourrait n'être en mesure que de conclure un swap avec une seule contrepartie. Cela présente un risque de concentration, et amplifie la portée d'un défaut de contrepartie et des risques associés. Qui plus est, en cas de contrepartie unique, la cotation du swap peut ne pas refléter la juste valeur de marché. Chacun de ces facteurs peut avoir une incidence négative sur la valeur du Compartiment concerné.

**Risque lié aux positions de trésorerie:** Si le Compartiment détient une position significative en liquidités ou équivalents de liquidités, ses rendements pourraient être pénalisés, et le Compartiment pourrait sous-performer

d'autres fonds qui n'ont pas de stratégie similaire sur liquidités et équivalents de liquidités à des fins d'investissement et/ou pour garantir des instruments dérivés.

**Risque de Duration/Taux d'intérêt :** Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des obligations et autres instruments de créance. La hausse des taux d'intérêt induit généralement une baisse des valeurs obligataires, tandis que la baisse des taux d'intérêt occasionne généralement une progression des valeurs obligataires. Les investissements présentant des échéances plus longues et des durations plus élevées sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt, le risque étant qu'une variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence importante et immédiate défavorable sur les valeurs des investissements du Compartiment.

**Titres de créance – Risque de crédit :** La valeur d'un titre de créance peut être défavorablement affectée par la capacité de l'émetteur, réelle ou perçue, à procéder aux paiements en temps opportun. La capacité d'un émetteur à satisfaire à ses obligations concernant les titres détenus par le Compartiment peut se réduire substantiellement. La note allouée à un investissement particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Les titres de qualité *investment grade* peuvent toujours connaître des difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies. Si un titre détenu par un Compartiment perd sa note ou voit sa note dégradée, le Compartiment peut néanmoins continuer de détenir le titre en question à la discrétion du Gestionnaire d'investissement et/ou des Gestionnaires d'investissement par délégation.

**Risque associé à la Catégorie d'actions :** Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions peuvent donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

**Risque lié aux opérations de couverture de change :** Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment seront efficaces. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

**Intégration du Risque de durabilité :** Le Risque de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque de durabilité peut avoir une incidence négative correspondante sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Compartiment qui procède à l'investissement. Lorsqu'un événement lié au Risque de durabilité se produit, ce Compartiment peut être davantage touché qu'un Compartiment équivalent qui intègre le Risque de durabilité. Les actionnaires doivent se référer à la section « **Stratégies indicielles et intégration de la durabilité** » du Prospectus pour plus d'informations.

## Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels, intermédiaires et de détail qui souhaitent s'exposer sur le long terme à la performance du marché des matières premières, et qui sont prêts à accepter les risques associés à un placement de ce type ainsi que la volatilité moyenne à élevée attendue du Compartiment.

## Souscription, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire ou racheter les Actions du Compartiment chaque Jour de négociation à la VL de négociation assortie d'une provision adéquate pour Droits et charges et conformément aux dispositions stipulées à la section « **Informations sur l'achat et la vente** » du Prospectus.

Concernant les souscriptions, la contrepartie en numéraire doit être reçue avant la Date limite de règlement. Pour les rachats, une demande de rachat écrite signée par l'Actionnaire doit être réceptionnée par l'Agent administratif avant l'Échéance de négociation au Jour de négociation concerné.

Les Actionnaires sont invités à consulter les conditions indiquées sous la section « Informations sur l'achat et la vente » du Prospectus pour toute information sur les conversions d'Actions.

## Période d'offre initiale

Les Actions des Catégories d'actions suivantes du Compartiment seront émises à la VL de négociation :

State Street SPDR Commodity UCITS ETF

Les Actions du Compartiment qui ne sont pas lancées à la date du présent Supplément seront disponibles de 9 h (heure irlandaise) le 20 février 2026 à 15 h (heure irlandaise) le 19 août 2026, ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée à la discrétion des Administrateurs et notifiée à la Banque centrale (la « Période d'offre initiale »). Le prix d'offre initial sera d'environ 10 dans la devise de la catégorie d'actions respective, majoré d'une provision adéquate pour Droits et charges, ou de tout autre montant déterminé par le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation et communiqué aux investisseurs avant l'investissement. Après clôture de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à la VL de négociation.

LE COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF NE SAURAIT ÊTRE FINANCÉ, ENDOSSÉ, VENDU OU PROMU PAR S&P DOW JONES INDICES LLC, SES AFFILIÉES, ET/OU DONNEURS DE LICENCE TIERS (COLLECTIVEMENT, « S&P »). S&P NE SAURAIT FAIRE VALOIR, CONDITIONNER OU GARANTIR, DE MANIÈRE EXPLICITE OU IMPLICITE, POUR LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF OU TOUT AUTRE MEMBRE DU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ DE L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHÉ ET/OU À RÉALISER SON OBJECTIF CIBLÉ ET/OU À CONSTITUER LA BASE D'UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT FRUCTUEUSE, SELON LE CAS. LA SEULE RELATION ENTRE S&P ET STATE STREET CORPORATION (« STATE STREET ») SE LIMITE À LA CONCESSION SOUS LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE ET CERTAINES DÉNOMINATIONS COMMERCIALES ET DE L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT, LEQUEL EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P SANS CONSIDÉRATION DE STATE STREET OU DU COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE STATE STREET OU DES PROPRIÉTAIRES OU INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT OU LES DONNÉES Y INCLUSES OU UTILISÉES POUR CALCULER L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT. S&P NE SAURAIT AVOIR QUALITÉ DE CONSEILLER AUPRÈS DU COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF ET NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE, NI AVOIR PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DE L'ENCOURS DU COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF OU DU CALENDRIER D'ÉMISSION OU DE VENTE DU COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF, OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION SUR LA BASE DE LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF SERONT CONVERTIES EN LIQUIDITÉS. S&P NE SAURAIT ÊTRE LIÉE PAR QUELQUE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF. L'INCLUSION D'UN TITRE DANS UN INDICE NE SAURAIT VALOIR RECOMMANDATION À ACHETER, VENDRE OU DÉTENIR LEDIT TITRE, NI NE SAURAIT ÊTRE RÉPUTÉE VALOIR UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT.

S&P NE SAURAIT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT OU DES DONNÉES Y INCLUSES OU UTILISÉES POUR CALCULER L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT, ET S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'AUCUNE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION EN CONSÉQUENCE. S&P NE SAURAIT FAIRE VALOIR, GARANTIR OU CONDITIONNER, DE MANIÈRE EXPLICITE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À

OBTENIR PAR STATE STREET, LES PROPRIÉTAIRES OU LES INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT STATE STREET® SPDR® COMMODITY UCITS ETF, OU QUELQUE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT OU DES DONNÉES Y INCLUSES OU UTILISÉES POUR CALCULER L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT. S&P NE SAURAIT FAIRE VALOIR, GARANTIR OU CONDITIONNER, DE MANIÈRE EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER ET TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE EU ÉGARD À L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT OU AUX DONNÉES Y INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS QUI PRÉCÈDENT, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (EN CE COMPRIS, ET ENTRE AUTRES, LES PERTES DE PROFITS) RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE DOW JONES COMMODITY INDEX (DJCI) 3 MONTH FORWARD - QUARTERLY REWEIGHT OU DES DONNÉES Y INCLUSES, QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT EU CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES.

« SPDR® » est une marque de commerce déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), concédée sous licence d'utilisation à State Street Corporation. Aucun des produits financiers offerts par State Street Corporation ou ses sociétés affiliées n'est financé, approuvé, vendu ou promu par S&P ou ses sociétés affiliées, et S&P et ses sociétés affiliées ne sauraient faire valoir, garantir ou conditionner une quelconque opportunité d'acheter, de vendre ou de détenir des actions/parts dans ces produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC et font l'objet d'une licence d'utilisation concédée à State Street Corporation.

À la date du présent Supplément, le Compartiment utilise [au sens du Règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les indices de référence)] l'indice de référence suivant :

Dow Jones Commodity Index (DJCI) 3 Month Forward - Quarterly Reweight

À la date du Supplément, SPDJI est inscrit dans le Registre des indices de référence de pays tiers de l'AEMF, visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence en tant qu'administrateur d'indice reconnu conformément à l'Article 33 dudit Règlement.